

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Pacifique des Jeux
dénommé « JUNGLE DES MYSTERES »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des jeux publié au Journal Officiel de Polynésie Française et disponible sur le site internet www.pdj.pf, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « JUNGLE DES MYSTERES » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250.000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300F.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	3.000.000 F.CFP	6.000.000 F.CFP
25 lots de	10.000 F.CFP	250.000 F.CFP
200 lots de	5.000 F.CFP	1.000.000 F.CFP
4.000 lots de	3.000 F.CFP	12.000.000 F.CFP
10.000 lots de	1.000 F.CFP	10.000.000 F.CFP
20.000 lots de	600 F.CFP	12.000.000 F.CFP
25.000 lots de	300 F.CFP	7.500.000 F.CFP
59.227 lots formant un total de		48.750.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une couronne de pierres et comporte trois zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par une pierre bleue sur la gauche de la couronne ;

- Une zone de jeu représentée par une pierre rouge sur la droite de la couronne ;
- Une zone de jeu représentée par une pierre jaune au centre de la couronne et dénommée « GAIN ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des deux zones de jeu des pierres bleue et rouge sont des symboles parmi lesquels des symboles gagnants représentant une pyramide, telle que représentée dans les règles sur le ticket de jeu. Il y a 6 symboles à découvrir sous chacune des zones de jeu des pierres bleue et rouge.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune est un montant en francs inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 3.000.000F, 10.000F, 5.000F, 3.000F, 2.500F, 1.000F, 600F, 300F, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Le joueur gratte les deux zones de jeu des pierres bleue et rouge et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre un montant en francs, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu de la pierre bleue, plus de symboles « pyramide » que sous la couche grattable de la zone de jeu de la pierre rouge, il remporte le montant indiqué sous la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune.

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par une statue et se compose d'une zone de jeu. Un tableau des Symboles Gagnants est représenté sur le ticket de jeu.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant une statue sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.

4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu de la statue et découvre neuf symboles, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu de la statue, trois Symboles Gagnants identiques, le joueur remporte le montant associé aux trois Symboles Gagnants identiques découverts, conformément au tableau figurant sur les règles du ticket de jeu et reproduit ci-dessous :

Si le joueur découvre 3 Symboles Gagnants identiques	Il remporte un gain d'un montant de
« Statue »	3.000.000 F
« Jumelles »	10.000 F
« Sac à dos »	5.000 F
« Boussole »	3.000 F
« Lampe »	1.000 F
« Couteau »	600 F
« Corde »	300 F

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Bonus »

4.4.1 Le jeu « Bonus » est représenté par une amulette et se compose d'une zone de jeu sur laquelle est indiqué « Grattez ici ».

4.4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu de l'amulette est l'un des coefficients multiplicateurs suivants : X1, X2, X3, X4 ou X10, à l'exclusion de tout autre coefficient.

4.4.3 Le joueur gratte la zone de jeu de l'amulette et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 1 », conformément au sous-article 4.2, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 1 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 2 », conformément au sous-article 4.3, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 2 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2022.

Par délégation de La
Présidente-Directrice Générale
de La Française des Jeux

Le Directeur Général
de La Pacifique des Jeux

Charles LANTIERI

Thierry GABARRET